

## **Rapport annuel conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)**

Le 23 mai 2024

Le Canada a adopté la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et a modifié le

Tarif des douanes (la « *Loi* » ou la « loi canadienne sur l'esclavage moderne ») en mai 2023. En vertu de la *Loi*, les sociétés répondant à certains critères, dont font partie Resolute Health Corporation Limited (« Resolute ») et ses filiales en propriété exclusive nommées ci-dessous (appelées collectivement « la Société »), sont tenues de préparer un rapport annuel et de le soumettre au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Ce rapport décrit les risques présents dans la chaîne d'approvisionnement de la Société ainsi que les mesures d'atténuation et les procédures de diligence mises en œuvre pour les prendre en charge.

### *Mesures de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants*

La Société est résolue à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et s'emploie à améliorer continuellement sa diligence, son évaluation des risques et ses processus de remédiation. Les mesures prises jusqu'à présent pour réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants ont inclus une évaluation interne des risques associés aux activités de l'organisation même et de ses chaînes d'approvisionnement. Des politiques et des processus de diligence raisonnable visant à relever, à prendre en charge et à interdire l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans les activités de l'organisation et de ses chaînes d'approvisionnement ont également été créés et mis en place. Ces mesures sont décrites plus en détail ci-dessous.

### *Structure, activités et chaînes d'approvisionnement*

Le présent rapport commun portant sur la période de déclaration allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 est préparé par Resolute, au nom des entités suivantes, qui sont toutes ses filiales en propriété exclusive :

- The Snore Shop Atlantic inc.;
- Advacare inc.;
- Sleep Management Group Ltée;
- Soins respiratoires complets inc.;
- Coastal Sleep Homecare Services inc.;
- Oxylife Respiratory Services Ltée;
- Island CPAP Services and Supplies Ltée;
- Archer Respiratory Care inc.;
- Clinical Sleep Solutions inc.

La Société exploite des cliniques de soins de l'apnée du sommeil partout au Canada, et son siège se situe à Bedford, en Nouvelle-Écosse.

Le présent rapport décrit les activités de la Société au Canada en ce qui touche la vente de biens et de services. Au cours de la période visée par le rapport, la Société n'était active qu'au Canada et ne produisait ni ne fabriquait de biens. La Société peut, de temps à autre, importer des biens, ce qui constituerait des activités commerciales très mineures.

La Société vend des biens et services directement à ses patients au Canada par l'entremise de ses sites Web et de ses cliniques en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

Les biens vendus par la Société proviennent principalement d'entreprises du Canada, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. La Société est très rarement l'importatrice officielle auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada. Le nombre et les catégories de fournisseurs ne sont pas vastes, puisque la Société travaille dans le marché étroit du traitement de l'apnée du sommeil, où la majorité des biens sont des équipements médicaux approuvés par Santé Canada avant leur vente aux consommateurs par la Société. La Société entpose habituellement ses stocks dans ses cliniques partout au Canada, et peut avoir recours à des entrepôts tiers. Il est rare que l'équipement soit commandé sur demande et expédié directement à un patient.

En plus des biens vendus, la Société se procure aussi des services auprès de tiers dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment des services informatiques, des services professionnels, de la publicité, la location de locaux pour ses cliniques et des services de communication.

#### *Diligence raisonnable relativement au travail forcé et au travail des enfants*

Au cours de la période visée, la Société a évalué ses dépenses auprès de ses fournisseurs et a examiné les politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants de ses principaux fournisseurs sur le plan du volume de biens et de services fournis. Ces fournisseurs représentent plus de la moitié des dépenses totales annuelles de la Société et plus de 90 % de ses coûts pour les biens vendus au Canada.

L'évaluation a inclus un examen des politiques et procédures des fournisseurs sur des sujets comme la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le code de conduite et le travail des enfants. De plus, en vue de l'aider à cerner les risques potentiels, la Société mène occasionnellement un processus de diligence raisonnable sur ses principaux fournisseurs relativement au travail forcé, au travail des enfants et à l'esclavage moderne en passant en revue les documents publics et en achetant les rapports externes publiés qui fournissent des données et des renseignements commerciaux.

#### *Politiques et processus de diligence raisonnable*

Au cours de la période visée par le rapport, la Société n'était active qu'au Canada. Fournir à ses employés un environnement répondant à des normes élevées de santé et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation est une des valeurs essentielles de la Société et une des principales priorités de son conseil d'administration et de sa haute direction. La Société s'emploie à collaborer avec des fournisseurs qui respectent des normes élevées de santé et de sécurité similaires pour leurs employés. La Société cherche à travailler avec des entreprises réputées et éthiques dans l'acquisition de tous ses biens et services. Pour ce faire, elle mène parfois un examen interne des

renseignements publics de ses nouveaux fournisseurs. Lorsque aucun renseignement public n'est accessible, la Société peut se procurer des rapports de tiers et questionner directement le fournisseur. En outre, la Société veille à ce que tous les équipements médicaux qu'elle vend soient approuvés par Santé Canada.

D'après notre examen des politiques et procédures des fournisseurs choisis, des renseignements publics et des rapports de tiers, nous n'avons pas relevé de risques dans la chaîne d'approvisionnement de la Société en ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants. Il n'a pas été jugé nécessaire de pousser l'enquête ou de mettre fin à des relations avec des fournisseurs. La Société continuera à collaborer avec ses fournisseurs tout au long de sa relation avec eux pour les périodes de déclaration ultérieures. De plus, avant toute collaboration avec de nouveaux fournisseurs, la Société mène une analyse qui inclut le processus de diligence raisonnable décrit précédemment.

### *Domaines de risque*

En tant que fournisseur de services de soins de santé au Canada, la Société se procure une partie de ses biens et services auprès de tiers situés à l'extérieur du pays. Ces fournisseurs sont généralement de grandes multinationales qui ont publié des procédures et politiques sur le travail forcé et le travail des enfants qui s'harmonisent à celles de la Société. La Société a observé que le risque que ses activités soient liées à du travail forcé ou à du travail d'enfants est atténué par les procédures de diligence raisonnable décrites dans le présent rapport. Nous sommes donc d'avis que le risque global de travail forcé ou de travail d'enfants en lien avec nos activités et notre chaîne d'approvisionnement est faible.

### *Mesures correctives*

Au cours de l'année se terminant le 30 septembre 2023, la Société n'a pas relevé de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise. Nous sommes conscients que les efforts visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants peuvent avoir des conséquences involontaires menant à des pertes de revenus pour des familles vulnérables. La Société n'ayant pas appliqué de telles mesures correctives, ses activités n'ont pas eu d'effet sur ces familles vulnérables et n'ont pas autrement mené à des pertes de revenus pour celles-ci.

### *Formation*

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont été avisés de leurs responsabilités relativement à l'évaluation de la présence de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. En outre, tous les employés de la Société ont reçu une formation sur les protocoles et sur les valeurs centrales de la Société en matière de santé et sécurité et doivent s'y conformer.

### *Évaluation de l'efficacité*

La Société n'a pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité des procédures décrites ci-dessus. Toutefois, elle envisage d'établir un processus approprié d'évaluation annuelle de l'efficacité pour l'avenir.

*Attestation*

Conformément aux exigences de la *Loi*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la *Loi*, pour l'année de déclaration susmentionnée.